

## La nouvelle concélébration

Claude Barthe

Dans notre intervention sur la concélébration de la messe pontificale du jeudi saint à Lyon, nous remarquons qu'il y avait un abîme entre les antiques concélébrations romaines, dont celles de Lyon étaient un vestige, et la nouvelle concélébration inaugurée en 1964 comme un premier acte de la réforme liturgique.

La concélébration traditionnelle était éminemment hiérarchique : le pontife romain, de même que quelques évêques diocésains, qui, lorsqu'ils célébraient pontificalement, le faisaient avec l'assistance de tout leur « sénat » (collège cardinalice pour le pape, chapitre cathédral pour l'évêque), s'associaient en quelques occasions particulièrement solennelles certains des membres de l'ordre des prêtres de ce sénat (4, 6) qui concélébraient avec eux le sacrifice.

En revanche, la nouvelle concélébration instaurée en 1964-1965 ne nécessitant plus la présidence pontificale de l'évêque, réunissait un nombre parfois considérable de célébrants, et est devenue un mode universel et banal de célébrer. Dans la liturgie, où tout est symbole, très visible on trouvait ici la traduction d'une égalité dans le sacerdoce – réelle au demeurant –, mais infléchie dans un sens « démocratique ». Saint Thomas, au contraire, dans la *Somme théologique*, IIIa q 82 a 2, en référant la concélébration de la messe d'ordination sacerdotale à la Cène – qui ne fut pas une concélébration, mais une donation du sacerdoce par le Souverain Prêtre à ses Apôtres – insistait sur la racine hiérarchique de ce rite paritaire : les prêtres exercent entre eux et avec l'évêque un identique pouvoir eucharistique, qu'ils ont reçu de l'évêque, comme les Apôtres l'ont reçu du Christ.

Rappelons que, concrètement, avant la réforme de Paul VI, le rite romain ne connaissait plus que trois concélébrations eucharistiques : la concélébration du consécrateur principal et de l'évêque ou des évêques consacrés lors d'une consécration épiscopale ; la concélébration de l'évêque qui ordonne et des prêtres ordonnés lors d'une ordination sacerdotale<sup>1</sup> ; et la concélébration de l'archevêque et de six prêtres qui l'assistaient lors de la messe pontificale du jeudi saint à Lyon, au cours de laquelle étaient consacrées les saintes huiles, cette dernière étant l'ultime et unique témoin des quelques concélébrations romaines du pape et de cardinaux prêtres, qui avaient lieu pour les plus grandes fêtes jusqu'au début du XIII<sup>e</sup> siècle.

En revanche, dans les rites orientaux, elle était beaucoup plus répandue, mais diversement : chez les Grecs orthodoxes, les paroles essentielles ne sont prononcées que par l'évêque ; chez les Syriens uniates et jacobites, chez les Malankares, plusieurs prêtres célèbrent avec

---

<sup>1</sup>. Notons pour ordre l'opinion que nous avons évoquée dans notre contribution sur la concélébration lyonnaise. L'oratorien Pierre Lebrun (1661-1729), dans la 15<sup>ème</sup> de ses *Dissertations historiques et dogmatiques sur les liturgies de toutes les églises du monde chrétien*, « Sur l'usage de réciter en silence une partie de la messe dans toutes les Églises du monde » ([Explication littérale, historique et dogmatique, des prières et des ... - Pierre Lebrun - Google Livres](#)), où il pourfend les prétentions des liturgistes jansénistes à vouloir faire réciter le canon à voix haute, dénie à la messe qui suit l'ordination sacerdotale le caractère de concélébration. Le pontife dit les paroles de l'offertoire et du canon à voix intelligible pour que les nouveaux prêtres puissent les dire avec lui. Mais leur position à genoux, au bas de l'autel, sans faire les gestes du pontife montrent, selon Lebrun, qu'ils ne concélébrent pas mais s'exercent à dire les prières qu'ils auront à prononcer lors de leur première messe. Lebrun rapportait la rubrique du Pontifical de Durand de Mende, au XIII<sup>e</sup> siècle qui disait : *dicunt (novi presbyteri) totum submissa voce sicut si celebrerent*, « comme s'ils célébraient. »

ensemble, mais consacrent des matières eucharistiques distinctes ; quant aux Syriens et aux Coptes dissidents, ils ne connaissent pas la concélébration.

### **Le Mouvement liturgique des années 50 et la dépréciation de la messe individuelle**

Il faut avoir présent à l'esprit que la multiplication des messes privées, messes non chantées et célébrées sans solennité par un prêtre, est devenue une des grandes caractéristiques de l'Eglise latine en général, romano-franque en particulier. Ce développement a correspondu à un approfondissement théologique de la valeur du sacrifice de la messe offert *pro vivis et pro defunctis* : les fruits de l'unique sacrifice de la Croix sont d'autant plus appliqués par les sacrifices de la messe qui le renouvellent, que sont nombreuses les messes, ce que permet leur célébration non solennelle. Il est cependant possible qu'il y ait eu aussi des messes privées en Orient, au moins à l'époque de la persécution iconoclaste, mais en Occident, elles sont attestées par la *Regula vitæ communis*, ou *Regula canonicorum*, règle composée pour ses chanoines par Chrodegand, évêque de Metz au VIII<sup>e</sup>.

Elles ont été critiquées de manière récurrente par des historiens qui rendaient notamment responsable saint Grégoire le Grand de leur « invention ». A l'origine lointaine de cette critique était celle portée contre les « œuvres » par Luther. L'historiographie du XIX<sup>e</sup> siècle et au-delà a emboîté le pas. Le dernier représentant de cette critique idéologique est Cyrille Vogel, dans les années quatre-vingt<sup>2</sup>.

La concélébration fut donc très souvent évoquée comme un élément de rénovation de la liturgie de la messe pour « retrouver sa pleine signification » au sein des réunions multiples organisées par les prêtres et religieux du Mouvement liturgique. Dans un contexte où la messe pontificale et même la messe solennelle avec diacre et sous-diacre, dite ironiquement « à trois chevaux », étaient jugées trop « pompeuses », et où les messes sacerdotales privées étaient affectées d'une valeur négative, on voulait valoriser des messes communautaires dialoguées, en les faisant célébrer par plusieurs prêtres, fussent-ils d'égale dignité. Les raisons invoquées étaient diverses : manifester l'unité du sacerdoce ; s'inspirer des célébrations orientales (ce qui fut aussi une des raisons invoquées pour la multiplication des prières eucharistiques, lors de la réforme).

Le Mouvement liturgique s'était organisé en vrai groupe de pression<sup>3</sup>, avec colloques, réunions internationales, conférences, revues, *La Vie liturgique*, bulletin fondé par Dom Lambert Beauduin, *La Maison-Dieu*, du Centre de Pastorale liturgique, *Questions liturgiques et paroissiales*, de l'abbaye du Mont-César, les *Ephemerides Liturgicæ*, dirigées par le P. Annibale Bugnini, et *L'Art sacré*, dont on parlera plus loin. Les colloques comportaient des sessions de travail entre experts, suivies de journées ouvertes au public, lequel était essentiellement composé de prêtres et d'évêques. Sur ce modèle se tint, en septembre 1953, la rencontre de Lugano, où Herman Schmidt, de l'Université Grégorienne, parla de la réintroduction de la concélébration le jeudi saint. En 1954, au Mont-César, se retrouvèrent seulement des experts : ils parlèrent encore de la concélébration, à propos de laquelle la Secrétairerie d'État leur rappela qu'ils n'avaient aucune autorité décisionnelle, comme on le verra plus loin, les Allemands tenant pour la concélébration silencieuse, les

---

<sup>2</sup>. Voir par exemple, Cyrille Vogel : « Deux conséquences de l'eschatologie grégorienne : la multiplication des messes privées et les moines-prêtres », dans *Grégoire le Grand*, Colloque de Chantilly, actes publiés par Jacques Fontaine, Editions du Centre national de la Recherche scientifique, 1986, pp. 267-276.

<sup>3</sup> ; Claude Barthe, *Histoire de la messe de Vatican II*, Via Romana, 2018, pp. 41-51.

Français voulant un minimum de formulation (au moins celle des paroles de la consécration). En septembre 1956 se tint à Assise le « Premier congrès international de liturgie », qui réunissait 30 experts, 1400 prêtres et 80 évêques ou abbés, et qui donna lieu à un message de Pie XII qu'on évoquera plus loin. En 1960 le congrès était à Munich, où l'on parla plus amplement de la concélébration, cette fois dans la vue directe de la réforme conciliaire, avec notamment une importante conférence d'Aimé-Georges Martimort<sup>4</sup>.

Les articles se multipliaient. En 1945, le chanoine Maurice Michaud, curé dans le diocèse de Lyon, dans un numéro de *La Maison-Dieu*<sup>5</sup>, dégagait « les idées maîtresses » qui devaient commander ce nouvel usage. Il remarquait : « Aux yeux des fidèles, eu égard à l'usage quasi universel de l'autel disposé pour la célébration dos au peuple, le retour à la discipline antique a l'aspect d'une innovation ». En 1946, Dom Beauduin traitait de l'extension souhaitable de la concélébration dans le rite romain, avec ces précisions : « La concélébration n'aurait lieu que sous la présidence de l'évêque du lieu. [...] Ce rite, *au moins au début*, serait réservé aux grandes solennités » [c'est moi qui souligne]<sup>6</sup>. De même, Dom Adalberto Franquesa (1906-2005), moine bénédictin de Montserrat, publia en 1956, l'année du congrès d'Assise, un article sur la concélébration<sup>7</sup>.

Un débat s'ouvrit sur le fait de savoir si, historiquement, tous les concélébrants prononçaient ou non les paroles consécatoires. Les témoignages historiques étant loin d'être unanimes. Les cardinaux entourant le Pontife romain prononçaient-ils les paroles de la consécration ? En fait, l'attestation la plus ancienne de la « concélébration parlée » remonte au VIII<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>. Mais n'était-ce pas une nouveauté ? Dom Botte voyait dans le geste des prêtres entourant l'évêque étendant les mains sur les oblats, tel que le décrit *La Tradition apostolique*, une consécration silencieuse commune<sup>9</sup>.

Le P. Jean-Michel Hanssens (spécialiste d'Amalric de Metz, lequel évoque la concélébration à Rome à l'époque carolingienne), prenait parti pour la nécessité des paroles pour qu'il y ait célébration commune : il distinguait entre la « concélébration sacramentelle », où tous les concélébrants prononcent les paroles consécatoires, et la « concélébration cérémonielle », où ils restent en silence<sup>10</sup>. Selon lui, l'Église primitive, avant le VIII<sup>e</sup> siècle, n'aurait pas connu la concélébration sacramentelle. Pie XII repris cette distinction entre concélébration proprement dite et concélébration « de pure cérémonie ». Il précisa, dans le discours qu'il adressa aux congressistes d'Assise, le 22 septembre 1956, que pour qu'il y ait concélébration au sens

---

4. Aimé-Georges Martimort, « Le rituel de la concélébration eucharistique », conférence à la session internationale de Munich, en août 1960, publié dans *Ephemerides Liturgicae*, 1963 (77), pp.147-168.

5. « La célébration de la messe face au peuple », *La Maison-Dieu*, 1945 (2), pp. 93-123.

6. « La concélébration », *La Maison-Dieu*, 1946 (7), pp. 7-26.

7. « La concelabración : Nuevos testimonios », *Liturgica*, Tome I, Montserrat, 1956, pp. 67-90.

8. Ordo III : « Les cardinaux prêtres [...] entourent l'autel et disent le canon avec le Pontife en tenant à la main les oblats, non posés sur l'autel, de telle sorte que la voix du Pontife soit bien entendue, et ils consacrent ensemble le Corps et le Sang du Seigneur, le Pontife faisant seul les signes de croix. »

9. « Note historique sur la concélébration ancienne », *La Maison-Dieu*, 1953 (35), p. 11.

10. « De concelebratione eucharistica », *Periodica de re morali, canonica, liturgica*, 1927 (16), pp. 143-154 ; même lieu, 1928, pp. 93-127 ; et 1932, pp. 193-219.

propre, il fallait que tous les prêtres disent ensemble les paroles de la consécration<sup>11</sup>. Il ne précisait pas qu'il tranchait rétroactivement, et les historiens qui croyaient à une concélébration très ancienne ou même existant depuis l'origine de l'Église ne désarmèrent pas, estimant que le modèle parlé ne serait survenu que lorsqu'on serait passé d'une prière eucharistique improvisée à une prière fixe, ce qui, pour le coup, se serait produit bien avant le VIII<sup>e</sup> siècle.

### Les quasi-concélébrations

Lors des messes célébrées à l'occasion des congrès internationaux de liturgie, de nombreux prêtres préféraient assister à la messe dite par l'un d'entre eux et y communier, plutôt que de célébrer individuellement (on parlait avec mépris des « usines à messes » organisées traditionnellement lors des rassemblements de prêtres).

Mais déjà à l'époque de Dom Odon Casel, mort en 1948, à l'abbaye de Maria Laach, à l'occasion des retraites sacerdotales, les prêtres ne célébraient pas la messe, mais assistaient à celle célébrée par Dom Casel dans la crypte, rangés devant lui en demi-cercle et communiant de sa main<sup>12</sup>. De même, dans quelques paroisses et communautés, les prêtres prenaient l'habitude d'assister en aube (et non en surplis) et en étole à la messe célébrée par l'un d'eux<sup>13</sup>.

Dans un article de *La Maison-Dieu*, le P. François Vandembroucke prônait les célébrations communautaires du type de celles qui se généralisaient dans les rencontres internationales<sup>14</sup>. Karl Rahner voulait même que l'on considérât ces prêtres assistant à la messe en entourant l'autel, comme pratiquant une concélébration, tout en restant silencieux. Selon lui, ils participaient de manière sacrificielle à l'eucharistie célébrée, mais pas forcément de manière sacramentelle, distinction qui laisse rêveur<sup>15</sup>.

Des modifications rituelles dans le sens d'une concélébration intervenaient aussi en certains endroits, comme la célébration de messes synchronisées, par exemple au cours de pèlerinages ou de grandes réunions d'Action catholique : pèlerinage des prisonniers et déportés, à

---

<sup>11</sup>. Ce qu'il avait précédemment dit, plus allusivement, à propos des prêtres qui assistaient à la messe d'un de leur confrère : « Quant à l'offrande du sacrifice eucharistique, il y a autant d'actions du Christ Souverain Prêtre qu'il y a de prêtres à célébrer, et non à écouter pieusement la messe de l'évêque ou du célébrant » (Discours à l'épiscopat du 2 novembre 1954).

<sup>12</sup>. Alexis-Ceslas Rzewuski, *À travers l'invisible cristal. Confessions d'un dominicain*, Plon, 1976, pp. 459-460.

<sup>13</sup>. Waldemar Trapp (*Vorgeschichte und Ursprung der liturgischen Bewegung: vorwiegend in Hinsicht auf das deutsche Sprachgebiet*, Pustet, 1939) et Aidan Nichols (*Regards sur la liturgie et la modernité*, Ad Solem, 1998), pensent que l'*Aufklärung* catholique est à l'origine lointaine du Mouvement liturgique dans sa version des années cinquante du XX<sup>e</sup> siècle. Or, on trouve un écho de « concélébrations » dans la Constitution apostolique *Auctorem fidei* de 1794, par laquelle Pie VI condamnait le synode de Pistoie, assemblée janséniste très représentative de cette tendance catholique « éclairée » : Pie VI rejetait la proposition qui voulait « qu'une seule messe, deux tout au plus, soient célébrées chaque jour, et qu'il suffise aux autres prêtres de concélébrer avec la communauté » (Dz 2691), « concélébrer » étant vraisemblablement entendu au sens d'assister à la messe communautaire et d'y communier.

<sup>14</sup>. « La concélébration acte liturgique communautaire », *La Maison-Dieu*, 1953 (35), pp. 48-55.

<sup>15</sup>. Karl Rahner, « Dogmatique de la concélébration », *Questions liturgiques et paroissiales*, Mont-César, (XXXVI) 1955, pp. 119-135 – voir spécialement : p. 130. Il disjoint consécration et sacrifice affirmant : le célébrant principal à coup sûr consacre et sacrifie ; les concélébrants silencieux consacrent peut-être, mais en tout cas sacrifient.

Lourdes, le 8 septembre 1946 ; pèlerinage de la Ligue féminine d'Action catholique, à Lourdes, en août 1952 ; pèlerinage étudiant à Chartres, à partir de 1945<sup>16</sup> ; rassemblements à l'occasion de la pérégrination de la statue de Notre-Dame de Boulogne à Colombes et à Rouen, en 1946<sup>17</sup>. Dans ces messes synchronisées, un certain nombre de prêtres disaient individuellement la messe sur divers autels accolés ou très proches les uns des autres, en « synchronisant » leurs gestes avec ceux du célébrant principal à l'autel central. Cette pratique fut interdite par l'instruction *De Musica sacra* du 3 septembre 1958.

Du point de vue architectural, à partir des années cinquante, les autels nouvellement construits étaient, dans leur grande majorité, détachés du mur de l'abside. Le but était tout autant de pouvoir les encenser en en faisant le tour, lors des messes solennelles, que de permettre d'éventuelles célébrations face au peuple, qui se pratiquaient déjà<sup>18</sup>, et d'éventuelles concélébrations dont on espérait qu'elles se pratiqueraient bientôt avec un nombre important de prêtres, cérémonies que les autels traditionnels eussent rendues fort malaisées. Les exemples d'autels majeurs que mettait en valeur la revue *L'Art sacré*, aux éditions du Cerf, dirigée par les dominicains Marie-Alain Couturier et Pie-Raymond Régamey, étaient pratiquement tous de ce type. Par ailleurs, comme une sorte de manifeste contre les messes privées, on faisait en sorte, en construisant ces nouvelles églises, de « revenir » à l'autel unique (ou presque : elles comportaient généralement un maître-autel et un autel du Saint-Sacrement pour des messes de semaine), aménagement dont on pensait qu'il avait été de règle avant l'époque carolingienne et l'« invasion » des messes privées.

Par ailleurs, de véritables concélébrations « sauvages » se déroulaient déjà dans la « paroisse pilote » de La Bouverie, au diocèse de Namur, dès le début des années cinquante<sup>19</sup>. Il ne faut cependant pas exagérer l'importance de ces « abus », qui restaient limités. Ils participaient cependant d'un climat de fronde de clercs « avancés », par rapport auxquels les experts du Mouvement liturgique apparaissaient comme des réformateurs « modérés », un peu débordés par une demande dont on sentait qu'elle était prête à exploser. Ceci anticipait la situation qui sera la leur lorsqu'ils seront aux commandes. C'était déjà pratiquement le cas, lorsqu' Aimé-Georges Martimort faisait sa conférence à Munich, en 1960, et qu'il précisait dans un style qui annonçait celui des documents conciliaires et postconciliaires (affirmation du principe *mais* avec autant d'exceptions qu'on voudra) : « La concélébration ne se conçoit, dans l'Église latine, qu'autour de l'évêque diocésain et sous sa présidence : elle trouve sa place normale à l'intérieur de la messe où celui-ci est entouré de son clergé paré. *Cependant* [c'est moi qui souligne], il ne me semblerait pas contraire à cette tradition que l'on admette également le clergé paré et la concélébration autour d'un dignitaire, délégué de l'évêque »<sup>20</sup>. Il admettait jusqu'à 25 concélébrants, parfois plus, mais jamais plus de 80...

---

<sup>16</sup>. Cf. Samuel Pruvot, *Monseigneur Charles, aumônier de la Sorbonne : 1944-1959*, Cerf, 2002.

<sup>17</sup>. Lors de la messe du Havre, les curés entouraient l'autel sans dire la messe, mais ils communiaient tous au calice.

<sup>18</sup>. On connaît la réaction de Paul Claudel à cette nouveauté, dans un article du *Figaro littéraire* du 29 janvier 1955, « La messe à l'envers ». Il protestait contre « l'usage qui se répand en France de plus en plus de dire la messe face au public », et dont la paroisse Saint-Séverin, à Paris, donnait l'exemple.

<sup>19</sup>. Jean-Thierry Maertens, « Une liturgie déchantée. Entretien inédit avec Bruno Roy », *Cahiers internationaux de Théologie pratique*, série « Documents » n. 10, 1999, p. 42.

<sup>20</sup>. Conférence déjà citée, publiée dans *Ephemerides Liturgicae*, 1963 (77), pp.147-168.

Il faut aussi noter que, puisqu'il traitait de cette question à l'occasion du congrès d'Assise, on pouvait éventuellement entendre que Pie XII ne fermait pas absolument la porte à l'extension des concélébrations proprement dites au-delà des trois cas existant dans l'aire romaine (ordination de prêtres et d'évêque, messe lyonnaise du jeudi saint). Pourtant, en 1954, la Secrétairerie d'État adressa une lettre aux experts réunis au Mont-César pour leur faire savoir qu'ils n'avaient pas compétence pour prendre une décision en matière de concélébration. Et en 1957, le Saint-Office répondait négativement à Mgr Théas, évêque de Tarbes et Lourdes, demandant un indult pour les sanctuaires de Lourdes, où se pratiquaient, lors de grands rassemblements, des messes synchronisées, telles que décrites plus haut<sup>21</sup>. Il est possible que Pie XII, en 1956, ait seulement voulu dire aux prêtres qui préféraient assister à une messe plutôt que de la dire individuellement qu'ils ne célébraient nullement.

Au reste, à supposer que la Congrégation des Rites et la Congrégation du Saint-Office de Pie XII, qui rendaient partiellement responsable le CPL des innovations liturgiques intempestives se déroulant en France, aient jugé opportune une extension de la concélébration dans le rite romain, on peut penser qu'elles l'eussent organisée dans la ligne que ce rite avait historiquement connue : une concélébration de chanoines parés autour de l'évêque diocésain, semblable à celle de Lyon, autrement dit, depuis la réforme de la semaine sainte de 1955, lors de la messe chrismale de l'évêque, le matin du jeudi saint.

### **La réforme liturgique et le tout-concélébration**

En tout cas, cette préparation de l'opinion cléricale porta ses fruits. Lorsque s'ouvrit Vatican II, la nécessité d'élargir la concélébration au-delà des messes d'ordination était considérée comme une évidence. La césure entre les Pères conciliaires sur ce sujet se fit seulement au sujet du plus ou moins grand nombre de cas où la concélébration pourrait avoir lieu. Le texte qu'ils votèrent, la constitution *Sacrosanctum Concilium*, le 4 décembre 1963, à une écrasante majorité de 2147 votes favorables, contre 4, était typique des portes ouvertes de Vatican II (« L'usage de la langue latine, sauf droit particulier, sera conservé dans les rites latins. Toutefois... », SC, n. 36) : la concélébration était prévue dans des cas déterminés, mais ... La concélébration était ainsi prévue dans les cas suivants : messes du jeudi saint ; messes des conciles, synodes, assemblées épiscopales ; messes de bénédiction d'un abbé. Mais en outre, elle pouvait être étendue avec la permission de l'Ordinaire aux messes des assemblées de prêtres, aux messes conventuelles et surtout « à la messe principale des églises, lorsque l'utilité des fidèles ne requiert pas que tous les prêtres présents célèbrent individuellement » (n. 57). Cette extension *ad missam principalem in ecclesiis*, reprise textuelle du schéma préparatoire, visait en fait toute messe à laquelle assistaient des fidèles.

Un premier *Ritus concelebrationis* avait même été rédigé avant la promulgation de la Constitution. Le travail fut repris par le *Consilium ad exsequendam Constitutionem de Sacra Liturgia* et présenté à Paul VI, qui en permit l'utilisation *ad experimentum* le 26 juin 1964. Les essais eurent lieu dans des abbayes et couvents (en France, dans l'abbaye bénédictine d'En Calcat, dans le Tarn, et au couvent dominicain du Saulchoir, à Paris). Permission fut donnée de concélébrer lors du Congrès eucharistique de Bombay en novembre et décembre 1964. Des indults furent aussi accordés pour des prêtres malades, afin qu'ils puissent ainsi se joindre à une célébration faite par un autre prêtre. Il y eut encore bien d'autres occasions de

---

<sup>21</sup>. Saint-Office 23 mai 1957, Dz 3928.

permissions : en 1965, 720 indults avaient déjà été accordés. Et naturellement, de nombreuses concélébrations avaient lieu sans aucune autorisation.

Une première concélébration officielle se déroula à Saint-Pierre de Rome, le 14 septembre 1964, sous la présidence de Paul VI, lors de l'ouverture de la troisième session du Concile. Elle fut renouvelée en décembre, lors de la clôture de la session. Outre la publicité que ces cérémonies donnèrent à la concélébration, elles eurent aussi pour effet de faire simplifier notablement les rites de la chapelle papale. Rentrant dans leurs diocèses à la fin de la session, beaucoup d'évêques présidèrent des cérémonies semblables.

Du coup, un des premiers textes élaborés par la Commission nommée par Paul VI en 1964, et publiés par elle et par la Congrégation des Rites, a été le *Ritus servandus in concelebratione Missæ et ritus Communionis sub utroque specie*<sup>22</sup>. Il faut noter au passage que c'est la concélébration qui a officiellement ouvert la voie à la suppression de l'antique règle romaine du « silence du canon » (récitation à voix basse), puisque certains concélébrants en disaient à tour de rôle les prières, et que certaines parties (consécration, conclusion du canon) étaient dites en commun et pouvaient même être chantées. En réalité, l'habitude de dire les prières du canon à voix haute était déjà généralisée, spécialement lorsque les prêtres le disaient, sans en avoir le droit, en langue vernaculaire.

Le décret affirmait que la concélébration par plusieurs prêtres manifestait plus clairement (*quasi ab oculos ponitur*) l'unité du sacerdoce, ce que l'on conçoit en effet. Mais le décret disait aussi qu'elle manifestait aussi l'unité du sacrifice de la croix, ce qui est moins évident, sauf à estimer, notamment dans une intention œcuménique vers le protestantisme, que la multiplication des sacrifices de la messe voilait cette unité, selon ce qu'affirmait une théologie de plus en plus commune.

Le *Ritus concelebrationis* appliquait les normes du n. 57 de *Sacrosanctum Concilium* et expliquait que l'on pouvait user de cette forme de célébration : lors des messes chrismales ou des messes du soir du jeudi saint ; lors des conciles, synodes, réunions d'évêques ; à la messe d'une bénédiction abbatiale ; lors des réunions sacerdotales ; et, avec la permission de l'Ordinaire, à la messe conventuelle et paroissiale principale, lorsque l'utilité des fidèles ne demande pas des messes célébrées individuellement.

De fait, seules les messes *sine populo* étaient théoriquement exclues du champ de la concélébration, encore que la présence de plusieurs concélébrants puisse être considérée comme « peuple ». Se fondant notamment sur les paroles de modération d'une lettre du 30 juin 1965 du cardinal Lercaro, Président du Consilium pour la réforme de la liturgie<sup>23</sup>, le thème de la sobriété dans le nombre de concélébrants pour une concélébration digne fera par la suite l'objet d'une série d'ouvrages, comme celui de Nicola Giampietro, *La concelebrazione eucaristica e la comunione sotto le due specie nel corso della storia liturgica*<sup>24</sup> ou de Guillaume Derville, *La concélébration eucharistique. Du symbole à la*

---

<sup>22</sup>. Typus Polyglottis Vaticanus, 7 mars 1965.

<sup>23</sup>. « Il sera donc opportun de promouvoir la Concélébration dans le cas où elle pourrait être avantageuse à la piété des prêtres et des fidèles. [...] En effet la célébration individuelle, même sans assistance du peuple, conserve aussi toute son importance doctrinale et ascétique et la pleine approbation de l'Eglise ».

<sup>24</sup> Fede & Cultura, 2011.

*réalité*<sup>25</sup>. Mais aucune restriction n'a jamais été légalement posée pour le nombre des concélébrants, les concélébrations papales, y compris celles présidées par Benoît XVI, ayant pu rassembler des masses énormes de prêtres.

Mais aussi, des mini-concélébrations devinrent-elles fréquentes, pratiquées par quelques prêtres, parfois deux seulement, désireux de célébrer ensemble plutôt qu'individuellement, faisant litière du caractère hiérarchique de la concélébration. Concrètement, l'inflation du nombre des concélébrations et du nombre des concélébrants chaque fois qu'elle était possible, a aussi contribué à l'effet général d'affaïssement du rite de la messe. Et c'est ainsi que le rite romain, contrairement à sa tradition de multiplication des sacrifices eucharistiques, est devenu un rite d'habituelle concélébration.

---

<sup>25</sup>. Wilson & Lafleur, 2012.